

Commune de La Motte Saint Martin
Département de l'Isère

**Arrêté de Débits de Boisson
portant à autorisation
n°2017-0005**

Vu l'art 81 du Code de l'administration communale,

Vu l'art L48 du Code des débits de boissons temporaires,

Vu le demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 01/06/2017 dans la cadre de la fête de fin d'année du Foyer Pour Tous.

Vu la circulaire de La Préfecture de l'Isère du 17/01/2001

SUR proposition, Monsieur le Maire :

ARRÊTE

ARTICLE I – Dispositions & Réglementation

L'association « Foyer Pour Tous » représentée par Mme GERMAIN-BONNE Monique sa présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie le samedi 10 juin 2017 à l'occasion de sa fête de fin d'année.

- La manifestation se déroulera à l'Espace Jean MAGNAT,
- La buvette sera installée dans la cour de l'école et fonctionnera de 12h à 22h.

ARTICLE II – Ampliation

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE III

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'association FOYER POUR TOUS représenté par Mme GERMAIN-BONNE Monique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Lieutenant MAURY Franck, Gendarmerie de La Mure

A La Motte Saint Martin, le 02/06/2017

Le Maire – Franck GONNORD

